

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 103 Rect.

présenté par
M. Riester, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 10

À l'alinéa 1, après la référence :

« L. 331-31 »,

insérer la référence :

« , L. 331-31-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.